

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, adjoints.
Béatrice ESTEBAN, François BOUCHEZ, Sébastien PIATKOWSKI, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI.

CONSEILLERS ABSENTS :
Franck MANNESSIER-PARSY, excusé

SECRETAIRE : Mme Dominique de GRIFFOLET

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un nouveau sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
- Tarif des concessions au cimetière.
Favorable à l'unanimité

* **Adoption du Conseil Municipal du lundi 4 octobre 2021** :
Adopté à l'unanimité

* **Report des investissements 2021 sur l'année 2022** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au maire d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – et ce jusqu'à l'adoption du budget 2022 au plus tard le 30 avril 2022 (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Le montant des crédits ouverts au BP 2021 est de 93 738.00 €.

Il est donc possible en vertu des textes précités de pré affecter un potentiel de crédit de 25 % de 93 738.00 € sur le budget 2022, avant son adoption, soit : 23 434.00 €
Il vous en propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits ci-après désignés :
- compte 2152 – « Installation de Voirie »
- compte 2128 – « Autres Agencements et Aménagements de Terrains »
Décision prise à l'unanimité.

* **Création de l'Opération n°98 « Engazonnement des Allées du Cimetière »** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer l'opération n°97 intitulée « Engazonnement des Allées du Cimetière ».
Décision prise à l'unanimité.

* **Décision Modificative n°3 au budget « Engazonnement des Allées du Cimetière »** :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'effectuer un virement de crédits du compte 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics » en dépenses de

fonctionnement, pour un montant de 5 000.00 €. Ce montant sera affecté en dépense d'investissement à l'article 2128 – Autres Agencements et Aménagements de Terrains – opération 98 – pour un montant de 5 000.00 €.

Décision prise à l'unanimité.

***Indemnité de budget au trésorier :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 30.49 €
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision prise à l'unanimité

***ARC : Fonds de Concours :**

Le conseil Municipal à l'unanimité, accepte le versement de Fonds de Concours de l'ARC pour les projets d'investissements suivants :

<u>Année 2020</u>	<u>H.T.</u>	<u>A.R.C.</u>
-Caméras	5 995.00	2 870.00
-2 Débroussailleuses	1 637.40	818.00
-1 Déssherbeur	725.40	360.00
-Voierie et Trottoirs	23 635.00	11 817.00
-Baie 0	7 828.00	3 914.00

Les membres du Conseil Municipal demandent le versement du solde de l'année 2020, soit un montant de 19 779.00

<u>Année 2021</u>	<u>H.T.</u>	<u>A.R.C.</u>
-Jeux d'Enfants ext.	3 005.00	1 502.00
	998.00	499.00
-Mur Arboretum partie com.	16 919.00	8 459.00
-Bancs	1 831.00	915.00
-Portes charretières	10 200.00	5 100.00
-Projet bibliothèque	1 850.00	925.00

Les membres du Conseil Municipal demandent le versement du Fonds de Concours 2021 pour un montant de 17 400.00 et le report du solde sur l'année 2022 soit 12 600.00 .

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par le Maire

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal

Et après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et d'encaisser le montant des subventions reçues.

***ARC : Mise à disposition du service de remplacement de secrétaire de mairie auprès des communes entre l'ARC et une commune membre :**

Considérant la difficulté de certaines communes membres de l'ARC à remplacer momentanément un secrétaire de mairie ou un cadre de leur collectivité, un poste de rédacteur a été créé par délibération de l'ARC du 18 février 2021. Ce poste est maintenant pourvu avec le recrutement de Madame Véronique LALLEMENT-BILLEAU.

L'ARC propose donc à ses communes membres et en priorité les plus petites (de moins de 2000 habitants) qui pourraient se trouver intéressées, la mise à disposition d'un rédacteur sur les bases de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service* » ;

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

CHAMP DE L'INTERVENTION : intervenir auprès des communes membres de l'ARC, en priorité auprès des communes de moins de 2000 habitants.

RÔLE : pallier les absences temporaires (moins de 6 mois) d'un(e) secrétaire de mairie ou d'un cadre de la collectivité ou conseiller les maires sur différentes thématiques qui nécessitent une expertise.

DURÉE : elle est précisée dans la fiche de mission (modèle joint en annexe), elle peut être en nombre de jours (au minimum 1 jour), de semaines, au maximum d'un mois, renouvelables dans la limite d'une durée totale de six mois dans l'année.

TEMPS DE TRAVAIL : dans la limite de 3/5^{ème} d'un temps plein de l'agent pour une mission sur une commune, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

RATTACHEMENTS :

- hiérarchique auprès de la Direction des affaires juridiques de l'ARC
- fonctionnel auprès du maire de la commune.

NIVEAU DE L'EMPLOI : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MISSIONS PRINCIPALES :

- Assistance et conseil aux maires
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION :

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale (article L. 5211-4-1 du CGCT). Un projet de convention annuelle portant mise à disposition de service de rédacteur auprès des communes entre l'ARC et une commune membre est annexé au présent rapport.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

Les modalités de remboursement sont réglées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011. La commune bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent, à hauteur de 50% de la charge nette du coût dudit personnel. Ce montant est fixé à 125 € par jour.

COMITÉ DE SUIVI :

Un comité de suivi, composé de :

- Madame Sidonie MUSELET, membre du bureau communautaire, déléguée à l'appui technique aux communes rurales,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Madame la Directrice des Affaires juridiques, établit :
 - ➔ un suivi mensuel des demandes des communes et procède aux répartitions dans le respect des principes énoncé ci-dessus et de la convention,
 - ➔ un rapport annuel sur l'application de la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par le Maire

Vu l'avis favorable des membres du Conseil Municipal

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

APPROUVE le projet de convention portant mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

PRÉCISE que le remboursement des charges de personnel par la commune sera inscrit au chapitre 64

***ARC : Renouvellement de la convention CSI entre les communes membres de l'ARC :**

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Ville de Saint-Jean-aux-Bois adhère au Centre de Supervision Intercommunal (C.S.I.).

Il convient de renouveler la convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, entre les communes membres et l'ARC, convention à laquelle ont été ajoutés dix avenants augmentant le nombre de communes adhérentes et modifiant la répartition des charges comme suit :

- Adhésion de la commune de Jaux le 1^{er} avril 2015 (Avenant n°1),
- Répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants le 8 juillet 2016 (Avenant n°7),
- Adhésion des communes de Choisy-au-Bac et Saint-Jean-Aux-Bois le 1^{er} juillet 2017 (Avenant n°8),
- Location de caméras nomades le 21 novembre 2018 (Avenant n°9),
- Répartition des charges des communes adhérentes basée sur le nombre d'habitants et le nombre de caméras (60% pour l'ARC et 40% pour les communes) le 1^{er} janvier 2019 (Avenant n°10).

Les avenants n°2, 3, 4, 5 et 6 ont trait à des modifications du nombre de caméras.

La convention initiale modifiée, à laquelle est annexée une Charte de Déontologie, est reconduite pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Les principes suivants sont appliqués :

- Chaque commune qui le souhaite assure les investissements initiaux sur son propre territoire (acquisition de caméras) ;
- L'ARC apporte son assistance aux communes et assure l'exploitation du Centre de Supervision Intercommunal.

La mutualisation concerne les trois postes suivants :

- 1) Les moyens humains du C.S.I. qui sont constitués de onze opérateurs, d'un responsable de service et d'un technicien.
- 2) La maintenance qui regroupe trois domaines :
 - le réseau intercommunal de fibre optique
 - le réseau intercommunal de vidéo protection
 - les différents systèmes du C.S.I. (maintenance matérielle et logicielle)
- 3) Les autres charges d'exploitation : coût locaux, fluides, fournitures de bureau, et frais divers.

S'agissant des coûts d'exploitation, l'ARC porte 60% des charges et les 40% restants sont répartis entre les communes adhérentes selon une clé de répartition basée sur deux variables (nombre d'habitants et nombre de caméras) pondérées selon la taille de la commune comme suit :

Communes adhérentes	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Nombre de caméras	Ventilation calculée %
Compiègne	40 199	91	24,94 %
La Croix-Saint-Ouen	4 708	30	4,26 %
Margny-les-Compiègne	8 370	13	4,40 %
Clairoix	2 165	21	1,98 %
Jaux	2 411	6	1,40 %
Lachelle	651	12	0,52 %
Choisy-au-Bac	3 291	11	2,21 %
Saint-Jean-aux-Bois	315	8	0,29 %
TOTAL	62 110	192	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'A.R.C.

***ARC : actualisation et approbation du pacte financier et fiscal :**

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;
Considérant l'engagement pris par l'Agglomération de la Région de Compiègne d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques ;

L'Agglomération de la Région de Compiègne prend en charge l'intégralité du FPIC pour l'ensemble des communes.

Décision prise à l'unanimité

***ARC : avis sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) :**

Ordre du jour ajourné car cette délibération n'est pas demandée par l'Agglomération de la Région de Compiègne, ce point est uniquement informatif.

Décision prise à l'unanimité

***Convention de location de parcelle entre la commune et M et Mme Franck MANNESSIER-PARSY :**

Suite à la délibération du dernier Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 concernant la demande de location reçue de M et Mme Franck MANNESSIER-PARSY d'un espace public de 16 m² environ situé entre la parcelle 794 et 854, qui n'a pas été acceptée, M et Mme Franck MANNESSIER-PARSY réitèrent leur demande par soucis de sécurité et souhaitent une réunion avec l'ensemble des élus.

Ils ont été reçus le vendredi 22 octobre à 18 h 45. Suite à cet entretien il est proposé une location de 16 m² environ de l'espace public, pour une durée de 5 ans renouvelable, au prix d'une location mensuelle de 80 €. Cette location prendra effet à partir du jour de l'état des lieux conforme à la réglementation. La convention (ou le contrat) sera rédigé par l'Union des Maires de l'Oise.

M et Mme MANNESSIER-PARSY ont rédigé un engagement de location de la parcelle en date du 22 octobre 2021.

8 voix pour, 1 abstention.

***Aide aux familles :**

Par délibération n°32/2020, une participation aux écoles de musiques a été votée.

Par délibération n°19/2021, une aide complémentaire aux activités extrascolaires a été votée.

Ces deux délibérations proposent la même aide « écoles de musiques et activités extrascolaires » mais avec une prise en charge différente.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent pour une aide aux familles de 60 € par enfant, pour les activités extrascolaires ou culturelles ou sportives de leur(s) enfant(s) inscrit(s) en maternelle, primaire ou collège et sera applicable chaque rentrée scolaire, reconduite tacitement.

Les demandes devront faire l'objet d'un courrier accompagné d'un RIB déposé en mairie au plus tard fin décembre.

Décision prise à l'unanimité

***Tarifs des concessions au cimetière :**

La commune autorise uniquement les concessions trentenaires.

Le caveau simple : 1 m l x 2 m L → 150.00 €

Le caveau double : 2 m l x 2 m L → 300.00 €

La concession au columbarium → 400.00 €.

Décision prise à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

*** Demande de Madame PLUMAS :**

Suite à l'appel téléphonique de Madame PLUMAS en mairie pour des renseignements d'aide à la personne dont elle aurait besoin, Odile ROBINET se propose de passer la voir afin de lui apporter son aide et son attention.

Séance levée à 20 heures 30

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF